

ARRÊTE DU MAIRE n°23-235

Portant alternat de circulation et interdiction temporaire de stationnement – Rue Aristide Briand

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par la Société EDTPE, prise en la personne de Monsieur Samuel SURRIER, en date du 13 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement du réseau basse tension de ENEDIS avec reprise des branchements existants, sont prévus du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023, au niveau de la Rue Aristide Briand, de la Rue des Champs Saint Georges, du Chemin des Griffons, de la Rue Léonce Macary et de la Venelle des Griffons à Falaise (14700) ;

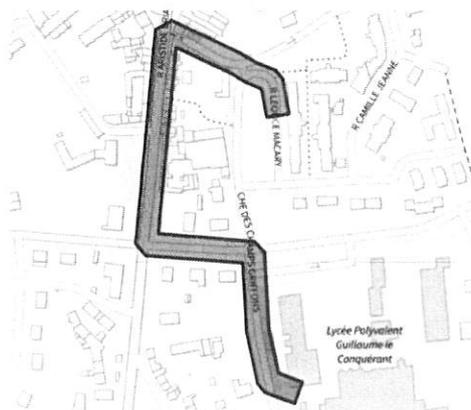
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place un alternat de circulation par feux dans la zone des travaux, ainsi qu'une interdiction temporaire de stationnement du n° 87 au n° 91 de la Rue Aristide Briand à Falaise (14700), sur la période du 2 octobre 2023 au 03 novembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Du Lundi 02 octobre 2023 au Vendredi 03 novembre 2023, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores, en fonction de l'avancement des travaux, selon le plan reproduit ci-dessous, au niveau des rues suivantes :

- **Rue Aristide Briand**, dans sa partie comprise entre la Rue des Champs Saint Georges et la Venelle des Griffons ;
- **Rue des Champs Saint Georges**, dans sa partie comprise entre la Rue Aristide Briand et le Chemin des Champs Griffons ;
- **Chemin des Champs Griffons**, dans sa partie comprise entre le Lycée Guillaume le Conquérant et la Rue des Champs Saint Georges ;
- **Venelle des Griffons**, dans sa partie comprise entre la Rue Aristide Briand et la Rue Léonce Macary ;
- **Rue Léonce Macary**.



ARTICLE 2 –

Du Lundi 02 octobre 2023 au Vendredi 03 novembre 2023, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des n° 87 à 91 de la Rue Aristide Briand à Falaise (14700).

ARTICLE 3 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par la Société EDTPE afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 22 SEP. 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

22 SEP. 2023

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr